

Règlement du Concours Photo "Notre beau quartier du Sart Tilman "

Article 1 - Organisation

Le CQST – Comité de Quartier du Sart Tilman organise un Concours de Photographies destiné aux habitants du quartier du Sart Tilman.

Article 2 - Thème

Le concours porte sur notre quartier. Les photographies doivent refléter tant de belles facettes que des facettes plus problématiques du quartier. Elles questionnent ou elles valorisent le quartier.

Article 3 - Conditions de participation

La participation au concours est ouverte à tous-tes les habitants du quartier du Sart Tilman. Elle est gratuite.

- Chaque participant-e peut soumettre un maximum de 2 photographies.
- Les photographies doivent avoir été prises entre le 1^{er} juillet et le 10 septembre 2025.
- Les photographies doivent respecter les droits à l'image des personnes photographiées ainsi que des œuvres. Si une personne identifiable apparaît sur la photographie, le participant-e s'engage à obtenir l'autorisation écrite de cette personne pour la diffusion de l'image avant de soumettre la photographie au concours. Le participant-e doit pouvoir fournir cette autorisation sur demande des organisateurs.

Article 4 - Modalités de soumission

Les photographies doivent être envoyées par e-mail à l'adresse cqstst@gmail.com avec pour objet : "Concours Photo 2025". Le courriel mentionne les nom, prénom et adresse du photographe et le lieu photographié.

- Les soumissions sont acceptées jusqu'au **12 septembre 2024 à 18h**.
- Les fichiers doivent être soumis en format numérique .jpg avec une résolution minimale de 1920 x 1080 pixels.
- Le nom de chaque fichier devra comporter le nom du participant et le nom de l'endroit photographié.

Article 5 - Sélection et prix

Les photographies seront évaluées par un jury composé de 5 membres : des membres du CA du CQST, et (sous réserve) une artiste du quartier et / ou une personnalité extérieure au quartier.

- Les critères de sélection incluent la qualité technique de la photographie, ses qualités graphiques, l'originalité et la pertinence par rapport au thème du concours.
- Les gagnant-e-s recevront des bons d'achat dans des commerces du quartier.
- Les meilleures photographies pourront être imprimées et exposées lors de réunions du CQST, dans des commerces ou des salles du quartier, dans d'autres lieux, et pourront également être diffusées sur le site web du CQST, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Les délibérations de ce Jury sont secrètes et sans appel.

Article 6 - Droits d'utilisation

La participation vaut renoncement au droit d'auteur. En participant, les photographes acceptent que leurs photographies puissent être utilisées pour la communication interne et externe du CQST, dans le cadre de publications, de présentations ou de supports de communication sur les réseaux sociaux, le site internet du CQST, ou autres.

Article 7 - Annonce des résultats

Les résultats du concours seront communiqués aux gagnant·e·s par e-mail lors de la promenade organisée par le CQST le 5 octobre 2025 (à confirmer), ou à l'occasion d'une autre activité du CQST.

Article 8 - Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de non-respect des droits à l'image des personnes photographiées par les participant·e·s.

Article 9 - Modification et annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si le nombre de participations s'avère insuffisant.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.